

Épargne des mineurs : une banque condamnée pour manquement à son devoir de vigilance



© 2025 Les Echos Publishing

Dans une affaire récente, un établissement bancaire a été condamné en justice pour avoir autorisé un père de famille à disposer des sommes d'argent, placées sur des livrets d'épargne, appartenant à ses enfants. Et ce, sans avoir recueilli préalablement l'autorisation de la mère. Une décision de la Cour de cassation qui vient donc protéger l'épargne des mineurs.

Dans cette affaire, un père, administrateur légal des biens de ses trois enfants mineurs, avait fait procéder au virement de la somme de 5 000 € à partir de trois comptes d'épargne ouverts au nom de ses enfants vers un compte d'une entreprise dont il était le dirigeant. Puis il avait procédé à d'autres virements jusqu'auquasi épuisement du solde de ces comptes. Les fonds ayant été utilisés pour l'achat d'un véhicule de société.

Sidérée par cette situation, la mère des enfants avait assigné en justice la banque pour avoir manqué à son obligation de vigilance. Condamnée devant le tribunal judiciaire et la cour d'appel, la banque avait alors porté l'affaire devant la Cour de cassation.

Un manquement au devoir de vigilance

La Cour de cassation a d'abord rappelé que, dans l'administration légale, les parents accomplissent ensemble les actes de disposition sur les biens des enfants mineurs. À défaut d'accord entre les parents, l'acte envisagé doit être autorisé par le juge des tutelles. Les juges ont également rappelé que la banque est tenue à un devoir de vigilance. Or, ils ont constaté que le père avait fait procéder, seul, à des virements sur chacun des trois comptes d'épargne ouverts au nom de ses enfants mineurs. Pour les juges, la banque, en ne sollicitant pas l'autorisation de l'autre parent pour accomplir ces actes de disposition, avait donc commis une faute engageant sa responsabilité.

[Cassation commerciale, 12 juin 2025, n° 24-13604](#)

© 2025 Les Echos Publishing